

Rôle de la séance publique du 14/03/2023 à 09h30

Présidente : Madame GESLAN-DEMARET
Assesseurs : Madame BLIN et Monsieur TEULIÈRE
Greffière : Madame MAILLAT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI

01) N° 2100573 RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE

Demandeur	COMMUNE DE PLAVILLA	SCP CABEE - BIVER - LAREDJ
Défendeur	Mme D. Simone	RSGN AVOCATS
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Demande d'annulation du jugement n° 1901225 du 15 décembre 2020 rendu par le tribunal administratif de Montpellier. Annulation de l'arrêté du 14 septembre 2018 par lequel le préfet de l'Aude a déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Plavilla le projet présenté en vue de la régularisation de l'emprise foncière du chemin desservant le hameau de Berdoulet et a déclaré cessible immédiatement la parcelle n° A456 propriété de Mme D.

02) N° 2100624 RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE

Demandeur	M. G. Gérard	SELARL TRILLES-FONT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER	

M. Gérard G. demande à la cour d'annuler le jugement n° 1901370 du 11 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à :

1°) l'annulation de l'arrêté de la rectrice de l'academie de Montpellier du 4 novembre 2018 le plaçant en disponibilité d'office du 4 novembre 2018 au 3 mai 2019,

2°) la condamnation de l'Etat à lui verser des dommages et intérêts pour préjudice moral et financier et atteinte à sa santé.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI

03) N° 2120939

RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur Mme L. Francine

SCP BOUYSSOU &
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

Mme L. demande à la cour :

1°) d'annuler l'ordonnance n° 2004568 du 28 janvier 2021 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté, sur le fondement de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, sa demande tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté n° 3765396-82239 en date du 15 janvier 2020 par lequel le ministre de la justice a prononcé sa réintégration dans le corps des greffiers au 1er janvier 2020, de l'arrêté en date du 16 janvier 2020, extrait de la décision collective n° 3766608 du 16 janvier 2020, par lequel le ministre de la justice a prononcé son détachement sortant du corps des greffiers au 1er janvier 2020, et de l'arrêté n° 3768763-82239 en date du 17 janvier 2020 par lequel le ministre de la justice a prononcé son détachement entrant au 1er janvier 2020 dans le statut d'emploi de greffier fonctionnel, ensemble la décision de rejet née du silence gardé par l'administration sur son recours gracieux à l'encontre de ces trois arrêtés, notifié le 27 février 2020 et d'autre part, à ce qu'il soit enjoint à l'Etat de procéder à la reconstitution de sa carrière en prenant les arrêtés nécessaires et en lui versant les sommes non-perçues ;

2°) d'annuler la décision implicite de rejet du ministre et les arrêtés contestés ;

3°) d'enjoindre à l'Etat de reconstituer sa carrière en prenant les arrêtés idoines et ce, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 15 février 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 14/03/2023 à 10h15

Présidente : Madame GESLAN-DEMARET
Assesseurs : Madame BLIN et Monsieur TEULIÈRE
Greffière : Madame MAILLAT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI**01) N° 2100075 RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE**

Demandeur	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (SIÈGE)	ADALTYS AFFAIRES PUBLIQUES
Défendeur	M. P. David	Me TISLER

Demande d'annulation du jugement n° 1902461 du 6 novembre 2020 rendu par le tribunal administratif de Montpellier. Annulation d'une décision refusant d'accorder 13 jours de congés au titre de 20 années d'activité professionnelle en application de l'accord-cadre 2019-2021.

02) N° 2121249 RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur	M. B. Kévin	CABINET MDMH (SELARL)
Défendeur	MINISTÈRE DES ARMÉES	

M. Kévin B. demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2001394 du 28 janvier 2021 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté, d'une part, sa demande tendant à l'annulation de la décision du 17 janvier 2020 par laquelle le colonel Frédéric Gauthier lui a infligé trente jours d'arrêt à titre de sanction disciplinaire, et d'autre part, ses conclusions à fin d'injonction ;

2°) d'annuler la décision contestée du 17 janvier 2020 ;

3°) d'enjoindre à la ministre des armées de retirer la sanction de son dossier administratif et de le rétablir rétroactivement dans l'ensemble de ses fonctions, de ses droits et prérogatives dont il a été privé du fait de la sanction litigieuse, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 6 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI

03) N° 2104824

RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE

Demandeur M. M. Franck

Défendeur DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE FRANCE

LAMBERT

COULOMBIE, GRAS,
CRETIN, BECQUEVORT,
ROSIER, SOLAND
CABINET SEATTLE
AVOCAT

M. Franck M. demande à la cour d'annuler le jugement n°2003886 du 19 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 1er juillet 2020 de conseil départemental de l'Hérault attribuant une subvention de 20 000 euros à l'association SOS Méditerranée France au titre de l'aide sociale.

04) N° 2104860

RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE

Demandeur M. S. Johan

Défendeur COMMUNE DE MONTPELLIER

L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE FRANCE

LAMBERT

COULOMBIE, GRAS,
CRETIN, BECQUEVORT,
ROSIER, SOLAND
CABINET SEATTLE
AVOCAT

M. Johan S. demande à la cour d'annuler le jugement n° 2004323 du 19 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 30 juillet 2020 du conseil municipal de Montpellier décidant d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association SOS Méditerranée France.

05) N° 2100171

RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur Mme B. Brigitte

Défendeur RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

SCP VPNG AVOCATS
ASSOCIES

Mme Brigitte B. demande à la cour d'annuler le jugement n° 1902357 du 27 novembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à la condamnation du rectorat de l'académie de Montpellier a lui verser la somme de 40 000 euros en réparation du préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence qu'elle estime avoir subis au titre de la survenance de l'agression par un élève dont elle a été victime et des suites données par l'établissement à cette agression ainsi que dans la gestion de son reclassement à la suite de cet accident.

Arrêté le 15 février 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 14/03/2023 à 11h00**Présidente** : Madame GESLAN-DEMARET**Assesseurs** : Madame BLIN et Monsieur TEULIÈRE**Greffière** : Madame MAILLAT**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI****01) N° 2100841 RAPPORTEURE : Mme BLIN**

Demandeur	M. S. Lionel	Me ALLEGRET DIMANCHE
Défendeur	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD PRÉFECTURE DU GARD	Me JOURNAULT

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1804045 du 29 décembre 2020 rendu par le tribunal administratif de Nîmes - Refus de réintégration.

02) N° 2101332 RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur	M. S. Lionel	Me ALLEGRET DIMANCHE
Défendeur	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD	Me JOURNAULT

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1902306 du 4 février 2021 rendu par le tribunal administratif de Nîmes - Exclusion temporaire de fonctions de trois jours.

03) N° 2103028 RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur	M. S. Lionel	Me ALLEGRET DIMANCHE
Défendeur	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD	Me JOURNAULT

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1901606, 1901608 du 28 mai 2021 rendu par le tribunal administratif de Nîmes - Imputabilité au service de son accident survenu le 16 juillet 2018.

Arrêté le 15 février 2023

Le président de la cour,

Jean-François Moutte